

Attention aux infiltrations d'automne !

Radiations à la CFDT

Lyon : le syndicat Cfdt du Rhône du commerce et des services décide de radier un de ses militants, membre du Front national

Le 4 juillet 2000, Bruno Gollnisch présentait les têtes de liste d'arrondissement du Front national pour les prochaines élections municipales à Lyon. *Le Progrès* de Lyon dans son édition du 5 juillet, rendait compte de cette présentation en publiant les noms des 9 têtes de liste et illustrait l'ensemble par une photo de groupe.

Surprise ! Les responsables du syndicat CFDT du Commerce et des Services du Rhône découvraient qu'un de leurs militants, Yann-Yves Lussiaud, était tête de liste du Front National dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce militant, adhérent depuis août 97, " *secrétaire du CE de la STE ABMR (bureau d'études techniques), et à l'origine de la création de la section syndicale, avait participé à toutes les luttes menées par la CFDT dans l'entreprise (grève, procès, etc...) (...) Jamais le syndicat n'avait eu le moindre soupçon sur ses idées politiques* " (Communiqué CFDT).

Mi-septembre, après que deux militants de sa section aient entendu ses explications et confirmation qu'il était adhérent du FN depuis 97 et qu'il en partage les idées, " *le bureau du syndicat conformément à la décision prise par le dernier congrès de l'URI Rhône Alpes a décidé de radier Y.Y. Lussiaud de la CFDT et de porter cette décision à la connaissance des adhérents et des militants* ". Cela a été fait dans un communiqué intitulé " Les militants et les adhérents du Front National n'ont pas leur place à la CFDT ".

A la mi-octobre, cette décision n'a pour le moment pas été contestée, ni fait l'objet d'une quelconque campagne de presse du FN. A suivre...

Pour information, l'amendement voté au congrès de juin 98 de l'Union Régionale CFDT Rhône Alpes est le suivant : " *la notion d'appartenance politique des adhérents CFDT,*

trouve sa limite dans une opposition résolue aux thèses du Front National et de l'extrême droite. La revendication d'appartenance à toute idéologie xénophobe et raciste, ou l'action militante dans ce sens, entraînent de fait la non-possibilité d'être adhérent CFDT, ou la radiation de la CFDT... (1-3.8.1) "

Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny déboute une candidate du Front national aux élections législatives de 97, ancienne adhérente de la Cfdt Air France, contestant sa radiation de ce syndicat

Juin 1997, des militants de la CFDT Air France découvrent qu'une de leurs adhérentes (depuis 1991) est candidate du Front National aux élections législatives dans la 6^{ème} circonscription de Seine et Marne (Meaux). Cela indigné ces militants CFDT qui décident de saisir le Conseil du syndicat de cette situation.

Suite à cette interpellation, le conseil du syndicat a décidé de mettre en œuvre une procédure d'exclusion de cette adhérente conformément aux dispositions du statut et du règlement intérieur du syndicat et notamment celles s'appuyant sur les valeurs auxquelles le syndicat CFDT est attaché.

C'est seulement à l'issue d'une longue procédure statutaire où l'adhérente a été convoquée devant un conseil extraordinaire du syndicat pour y présenter sa défense que celle-ci est radiée avec effet au 1^{er} mars 1998.

Sommaire

- P. 1 : Radiations à la CFDT
- P. 2 : Tribune immigration
- P. 3 : Thion hors du CNRS
Tract CNTS Poste
- P. 4 : VISA pour ISA
Contact, abonnement

Mais celle-ci n'accepte pas cette décision et n'en reste pas là. S'appuyant sur des supposés flous existant dans les statuts et le règlement intérieur du syndicat concernant la radiation des adhérents ou des militants, elle entame une procédure au tribunal pour contester la validité de la procédure effectuée par le syndicat et demander une forte somme en dommages et intérêts.

Cette procédure a été examinée en audience le 22 mai 2000. Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a rendu le 6 juin 2000 un jugement qui déboute l'intéressée, considérant que les procédures prévues aux statuts du syndicat concernant la radiation ont été respectées. Il note, de plus, que l'intéressée n'a pas effectué d'appel statuaire de la décision de radiation devant le congrès du syndicat, si bien que ses demandes sont irrecevables.

Le Tribunal s'est prononcé sur les éléments de forme du contentieux et n'a pas abordé les questions de fond mais celles du respect des procédures statutaires. A méditer pour tous ceux qui considèrent que les statuts et leur application sont de peu d'importance.

Immigration et citoyenneté

Le n°38 (mai 2000) de " *La Tribune de l'immigration* ", journal du secteur migrant de la CGT, a publié un dossier sur l'immigration et la citoyenneté composé de trois articles :

1- " *Nationalité et citoyenneté : Histoire ombreuse d'un couple* " .

Dominique Noguères fait l'historique du droit de la nationalité, rappelant que les deux constitutions de 1793 se préoccupaient " *moins de définir la nationalité française d'origine que de déterminer les conditions d'exercice du citoyen* ", la citoyenneté l'emportant sur la nationalité, " *preuve de la conception universelle et ouverte de la nation alors dominante, et de l'union étroite de ces deux notions qui se recouvrent au point de se confondre* " .

L'auteur se prononce en faveur d'une " *citoyenneté de résidence* ", dépassant la notion de " *citoyenneté nationale* ", " *combat à mener, sans cesse recommencé mais dont l'issue ne peut être que favorable à la dignité et ouvrir une voie vers un avenir meilleur* " .

2- " *État des lieux: où en est-on du droit de vote des travailleurs étrangers ?* " .

Soulignant que l'impossibilité, pour les immigrants, d'être élus aux prud'hommes est une discrimination, Marie Jacek note que les positions de l'extrême droite sont un frein à l'instauration du droit de vote des étrangers malgré la majorité qui se dégage aujourd'hui parmi la population en faveur de ce droit.

Deux positions existent parmi les partisans du droit de vote aux étrangers (doit-il être limité aux élections municipales ou ouvert aux autres élections locales - cantonales et régionales ?), " *il a fallu que cette question mûrisse, se précise* " dans la CGT, le 43ème congrès confédéral de mai 1989 se prononçant pour le droit de vote des immigrants " *durablement installés* " " *après un délai d'installation en France... à l'occasion des élections municipales* " .

M. Jacek évoque la pétition du collectif " *Même sol, mêmes droits, même voix* ", soutenu par la CGT, en faveur du droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux municipales de 2001, et l'existence d'un 2ème collectif, " *essentiellement composé d'associations d'immigrés intitulé Collectif " un résident, une voix " [soutenant] la revendication du droit de vote et l'éligibilité aux élections locales et européennes* " . Enfin, elle souligne que " *la France est en retard sur la pratique de certains pays* " et que les résidents communautaires pourront voter pour la 1ère fois aux élections municipales en 2001.

3- " *Citoyenneté sociale* " .

Gérard Chemouil rappelle que la CGT s'est prononcée pour le droit de vote des étrangers aux élections municipales, mais aussi, depuis bien plus longtemps, pour que " *les étrangers bénéficient d'une pleine citoyenneté sociale* " .

Il indique que lors de l'instauration des délégués du personnel, les salariés étrangers ne pouvaient être qu'électeurs. Ils ne deviennent éligibles (DP et CE) que vingt-six ans plus tard à conditions de savoir lire et écrire le français. " *Il faut encore dix ans pour que cet obstacle soit levé* " . Il s'agit donc d'un processus législatif lent, et qui " *n'a pas totalement abouti en cette année 2000* ", la nationalité restant un obstacle pour être éligible tant aux Prud'hommes que pour être délégué mineur.

G. Chemouil relève que, “ *par contre, les étrangers accèdent à la fonction de délégués syndicaux dès sa création en 1968* ”, d'une part à cause de la pression revendicative de l'époque, et d'autre part à cause de la nature du mandat : le D.S. est nommé par l'organisation syndicale et non élu par les salariés.

Contrairement à ce que les législateurs de l'époque pouvaient penser, “ *les statistiques démontrent que la plupart des immigrés s'installent soit pour une longue période, soit définitivement* ”. Pour G. Chemouil, il faut clarifier le concept de citoyenneté : “ *Certains considèrent le [respect] des lois qui régissent une société, le paiement de l'impôt [comme] des actes citoyens alors qu'ils relèvent du civisme. La citoyenneté est la capacité légale à élire ses représentants et à pouvoir être, soi-même, le représentant de ses pairs, c'est-à-dire de l'ensemble des citoyens* ”.

Or les luttes sociales, qui transforment la société, sont menées par l'ensemble des salariés, immigrés compris. Cet engagement dans les luttes est une contribution qui doit être reconnue. On ne peut plus admettre que les immigrés, d'où qu'ils viennent “ *aient pu participer à l'évolution du droit et ne puissent toujours pas siéger dans les conseils des prud'hommes* ”. Il est vrai que les prud'hommes sont une instance juridique, et ses jugements rendus “ *au nom de la loi et du peuple français* ” relèvent d'un pouvoir régalien. L'élection de conseillers prud'hommes étrangers pourrait donc réduire l'autorité et la capacité des juges prud'hommes. Il faudrait donc modifier la constitution.

“ *L'accès au droit de vote aux élections locales et européennes pour les étrangers membres de la communauté relance celui du droit de vote pour l'ensemble des étrangers installés. Reconnaître ce droit nécessite aussi une modification constitutionnelle qui peut intégrer leur éligibilité au conseil des prud'hommes* ”.

Serge Thion hors du CNRS

La directrice générale du CNRS, Geneviève Berger a signé la révocation du CNRS du chercheur négationniste Serge Thion, qui avait été votée à l'unanimité en juillet dernier par la commission paritaire du CNRS, regroupant les représentants du personnel et de l'administration.

Voici un extrait du texte officiel de la décision du CNRS (cité par le site amnistia.fr) :

“ *La Directrice Générale du Centre National de la Recherche Scientifique (...) considérant que Monsieur Serge THION a manqué à l'obligation de réserve par la remise en cause de l'existence des crimes commis contre l'humanité et a ainsi porté atteinte à la dignité des fonctions qu'il occupe, à la considération du corps auquel il appartient ainsi qu'à la réputation du CNRS: DECIDE*

Article unique: Monsieur Serge THION, chargé de recherche (...) est révoqué à compter du 1er novembre 2000. ”

ISA ne peut que saluer cette décision, qui espérons-le servira d'exemple pour d'autres lieux d'enseignement ou de recherche où peuvent encore sévir des négationnistes.

Tract CNTS Poste

Quand la haine et la bêtise font bon ménage...

A l'occasion des élections professionnelles qui se sont tenues à la poste fin octobre, les agents de cette administration auront eu la désagréable surprise de recevoir dans leurs casiers un tract suant la haine, le mensonge et la bêtise.

Imprimé par la CNTS (Coordination Nationale des Travailleurs Syndiqués, officine du Front national), ce tract s'attaque de plein front au syndicalisme prôné par la fédération SUD PTT membre de l'Union Syndicale du Groupe des 10 “ Solidaires ”.

Les thèmes chers au Front national y sont largement développés :

- comme la fédération SUD PTT milite en faveur des “ sans-papiers ”, elle est “ *contre la fonction publique qui stipule dans ses statuts que pour être fonctionnaire, il faut être de nationalité française* ”!

- s'ensuivent trois colonnes d'inepties associant le combat pour des valeurs de solidarité, de justice et de démocratie de la fédération SUD PTT à une attaque en règle contre l'Etat et la fonction publique.

Les vieux poncifs lepénistes sont à la mode dans ce tract : la peur de l'étranger, la réforme “ *socialo communiste* ” de Paul Quilès !, les magouilles, SUD “ *maître en trahison des ouvriers* ”, SUD “ *complice des commissaires Européens, favorable à l'ultra libéralisme, sans concessions, sans humanité* ” (sic).

Pour qualifier une organisation qui milite auprès d'ATTAC, des marches européennes, d'ACI, qui était largement présente à Millau lors du procès de José Bové, c'est le comble!

Quand la haine et la bêtise s'associent, cela décoiffe!

Nul doute que devant de tels propos ineptes, les agents de la poste sauront démystifier cette infiltration fasciste qui n'a pour seul but que la disparition de ceux qui prônent liberté, justice et démocratie.

Ce qui inquiète c'est que se développent de tels discours au sein de la Fonction Publique. Hier aux Douanes (ISA N°21) aujourd'hui à la poste. Non, décidément, la peste brune n'est pas morte. La vigilance est plus que nécessaire.

VISA pour ISA

I.S.A., depuis mars 1998, a fait du chemin: 21 numéros, des dossiers, des numéros spéciaux, l'organisation d'une troisième rencontre "enseignante" en février 2000; autant de pierres qui ont contribué à élever un mur de résistance face aux tentatives de pénétration de l'extrême droite dans le champ syndical.

La scission du FN et ses conséquences dévastatrices pour les deux frères ennemis a changé la donne: recul électoral, décrédibilisation des deux factions, tout cela nous a donné "un peu d'air". Néanmoins les idées racistes et d'exclusion perdurent et le dégoût d'une certaine forme de politique, renforcé par l'éclatement d'un certain nombre d'affaires qui touchent les grands partis, reste profond; le niveau élevé des absentions aux élections tant nationales (référendum) que partielles est là pour en témoigner. La situation en Autriche, en Belgique et en Italie nous rappelle que le reste de l'Europe n'est pas non plus hors d'atteinte de la contamination fasciste.

La vigilance reste donc de rigueur et pour ce faire, dans cette situation toute en demi teinte, la rédaction d'ISA a décidé de se structurer en association: "Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes - V.I.S.A." est donc née.

Elle édite ISA, elle proposera aux structures syndicales et associatives des formations éducatives sur la question du fascisme. Elle continuera l'effort engagé pour sortir plaquettes et dossiers sur des thèmes particuliers et si possible, organisera des nouvelles rencontres de

syndicalistes à l'instar des trois premières de 1997, 1998 et 2000.

Bien évidemment la "ligne éditoriale" d'ISA reste la même: information, pluralisme et ouverture à toutes les sensibilités du monde syndical et associatif. VISA n'a donc qu'un but: démultiplier et renforcer l'audience de notre bulletin ISA et faire en sorte qu'il soit encore plus utile aux syndicalistes et associatifs qui s'en emparent dans leur lutte contre la peste brune.

Ecrivez nous à: V.I.S.A. 80-82 rue de Montreuil 75011 Paris.

Dir. de publication: F. Pécoup

Administration: I. Nicolas, JJ. Petiteau

Rédaction:

H. Alexandre (FGTE-CFDT), C. Aumeran (SNUI), C. Birnbaum (SNESUP-FSU), P. Farfart (SNUIPP-FSU), F. Mahé RIF Paris 19°, JP Ravaux (SNPES-PJJ-FSU), L. Sirantoine (SGEN-CFDT), D. Turbet-Delof (SNUI), JL. Wichegrod (CGT Finances)

CCPA n° 0603 S 05157

Edité par Visa

Imprimé par nos soins

Abonnement

N o m P r é n o m et/ou syndicat

Adresse

Code postal Ville

10 numéros (1 an): 50 F

Abonnement de soutien: 100 F ou plus

Chèque à l'ordre d'ISA

Contact

ISA B.P. 241-16 75765 Paris cedex 16

fax: 01 48 36 66 33

e-mail: isacom@worldnet.fr